

# Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau



MÉTROPOLE

GRAND LYON



# Favoriser l'accès à l'eau pour toutes et tous



Borne fontaine au Togo

## Un objectif de développement durable

« Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030 ». C'est l'objectif de développement durable n°6 défini lors du Sommet des Nations unies du 25 septembre 2015.

La Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon contribuent à cet objectif grâce aux possibilités offertes par la loi de 2005 dite loi Oudin-Santini.

Cette loi permet aux collectivités en charge des services de l'eau et de l'assainissement, de mener des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale en les finançant à une hauteur maximum de 1% de leur budget eau et assainissement.

## Le Fonds eau

Appelé Fonds eau, le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau permet de financer des infrastructures pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus défavorisées.

### Financement

Un maximum de **0,6 % des recettes** du budget d'Eau du Grand Lyon et du budget annexe d'assainissement de la Métropole de Lyon sont consacrés aux actions internationales dans le domaine de l'eau.

### Fonctionnement

L'objectif de ce fonds est de financer des projets portés par des associations de solidarité internationale françaises\* pour le compte d'autorités publiques locales. Avec un montant de 1 200 000 € annuel, le fonds est alimenté de façon conjointe par la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif n'entraîne pas d'augmentation du prix de l'eau.

\*ou autorités locales uniquement en cas de coopération décentralisée existante avec la Métropole de Lyon.



Forage avec pompe manuelle en Guinée

# L'éligibilité des projets



Le porteur de projet, association dont le siège est situé en France, mène des projets de développement local.

## LES CRITÈRES

Les projets finançables doivent répondre à ces critères :

- avoir pour objet la réalisation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement,
- constituer un facteur de développement local,
- renforcer la maîtrise d'ouvrage communale et impliquer les autorités publiques locales,
- garantir une gestion pérenne : implication des bénéficiaires, formation, comité de point d'eau, paiement du service, gestion financière et technique...

- être en conformité avec la réglementation nationale,
- être en cohérence avec les programmes de développement menés dans la région et le pays.

## LES COÛTS

Le fonds peut prendre en charge, hors contributions en nature :

- la réalisation des infrastructures,
- les actions d'accompagnement (sensibilisation, formation...),
- les coûts de mise en œuvre, jusqu'à 15% de la demande,
- les coûts administratifs, jusqu'à 5% de la demande.
- des études et des activités préalables, à posteriori sauf frais financiers, jusqu'à 10% de la demande.

## LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

La participation minimale du Fonds eau est fixée à **10 000 €** et correspond à un **minimum de 20 %** du budget du projet.

Les **cofinancements** sont souhaités avec une participation financière et/ou valorisée des bénéficiaires.

Un pourcentage maximum de subvention est fixé en fonction du montant total du projet

Coût du projet	Plafond des subventions
Inférieur à 80 000 €	80% du budget total
Entre 80 000 € et 200 000 €	50% du budget total
Supérieur à 200 000 €	20% du budget total plafonné à 150 000 €

### Aides Agence de l'eau

La subvention inclut la **participation de l'agence de l'eau RMC**.

Un porteur de projet ne peut donc pas solliciter d'autres appels à projets cofinancés par cette même agence.

Dans le cas de demandes multiples auprès des agences de l'eau en France, le **cumul de ces aides** doit être **inférieur à 50 %**.

## LA DURÉE

Le Fonds eau ne peut pas s'engager à financer des projets **excédant 18 mois**.

Il est cependant possible de diviser un projet en phases.

Chaque phase du projet fera l'objet d'une demande spécifique appuyée par le bilan de la phase précédente.

## LES PAYS BÉNÉFICIAIRES

Les pays bénéficiaires sont : Bénin, Birmanie, Cameroun, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Guinée Conakry, Haïti, Laos, Madagascar, Maroc, Mauritanie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Viêt Nam.



# Déposer un projet



Toute demande nécessite un dépôt de dossier qui sera étudié par les comités technique et de pilotage.

## CONSTITUER UN DOSSIER

Le dossier rédigé en français doit contenir :

1. un courrier de demande de subvention précisant le montant,
2. un profil de projet qui résume le dossier,
3. le détail du projet à l'attention de la Présidente du Fonds eau,
4. un budget prévisionnel et une attestation de non récupération de la TVA,
5. un RIB ou RIP de l'organisme demandeur,
6. une copie des statuts,
7. une liste à jour des dirigeants de l'association,
8. une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale,

9. une copie des comptes d'exploitation des deux derniers exercices,
10. le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant,
11. un enregistrement Insee de l'association (N° Siren/SIRET),
12. une lettre de soutien au projet des autorités locales concernées.

**Pour télécharger les pièces du dossier sur [grandlyon.com/fonds-eau](https://fondseau.grandlyon.com/fonds-eau)**

## TRANSMETTRE UN DOSSIER

Le dossier complet est à envoyer par mail à : [fonds\\_eau@grandlyon.com](mailto:fonds_eau@grandlyon.com)

Le délais d'instruction entre le dépôt de dossier et le premier versement de la subvention varie entre 6 et 8 mois.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

### Comité technique

Composé d'agents instructeurs d'Eau du Grand Lyon et de la Métropole de Lyon ainsi que de représentants de l'Agence de l'eau et du pS-Eau, le comité analyse l'éligibilité du dossier et émet un avis technique.

### Comité de pilotage

Composé d'élus de la Métropole de Lyon et de représentants d'Eau du Grand Lyon et de l'agence de l'eau, il décide des projets retenus et du montant des subventions accordées suivant les avis techniques.

#### 1. Dossier accepté

Le financement est acquis après délibération au Conseil de la Métropole de Lyon.

Le porteur de projet signe ensuite une convention avec la Métropole de Lyon et une convention avec l'Agence de l'eau RMC.

#### 2. Dossier refusé

Un courrier du Fonds eau est adressé au demandeur.

## SUIVI DU PROJET

Le guichet du Fonds eau de la Métropole de Lyon est l'interlocuteur unique et le destinataire de tous les documents. Il assure le suivi du projet en lien avec l'association.

Le déblocage de la subvention se fait par étape en fonction des rapports d'avancement remis par l'association.

Toute demande d'acompte ou de solde se fait auprès de la Métropole de Lyon et via le portail des aides de l'agence de l'eau RMC.

Le Fonds se réserve le droit de mener des missions d'évaluation sur le terrain.



Femmes transportant de l'eau en Guinée

# Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau

## GUICHET UNIQUE

**MÉTROPOLE DE LYON**  
**Direction cycle de l'eau**  
Service solidarité internationale  
20 rue du Lac - CS 33569  
69505 LYON Cedex 03  
04 78 95 89 29  
fonds\_eau@grandlyon.com

Ce service est à contacter pour toute information. Il anime et met en œuvre la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la Métropole de Lyon.

## ACCOMPAGNEMENT

**pS-Eau**  
**Programme Solidarité Eau**  
Antenne Lyon - Méditerranée  
80 cours Charlemagne  
69002 LYON  
Ana Sanchez, 06 71 94 30 05  
ana.sanchez@pseau.org  
Philippe Mouton, 06 74 57 90 16  
mouton@pseau.org

Depuis 1984, ce réseau de 40 000 partenaires agit pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il accompagne et facilite les initiatives grâce aux guides méthodologiques proposés sur son site web, aux conseils et à l'assistance pour l'élaboration d'un projet.

## FINANCEMENT

**AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**  
L'agence de l'eau assure la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau pour les Bassins Rhône Méditerranée et Corse. Elle prélève des redevances et finance des solutions contribuant à la bonne qualité des eaux.  
Dans le cadre de la loi Oudin Santini, elle consacre 1% de ses ressources au financement de programmes de solidarité internationale .

**EAU DU GRAND LYON**  
Établissement public producteur et distributeur d'eau potable sur la métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon s'engage avec sa politique "Eau pour tous" à garantir l'accès à l'eau potable aux habitants de son territoire et à le développer au delà de ses frontières.



Communication Métropole de Lyon - 2025 / Ne pas jeter sur la voie publique

**grandlyon.com**



**Métropole de Lyon**  
20 rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon Cedex  
03 04 78 63 40 40

**MÉTROPOLE  
GRAND  
LYON**